

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 22 août 2022

Publié le : 01/09/2022

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT – La City – 4 rue Gabriel Plançon – 25000 BESANÇON, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h50.

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Anne BENEDETTO, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Michel JASSEY, M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ZEHAF.

Etaient absents : M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET, M. Denis JACQUIN.

Secrétaire de séance : M. François BOUSSO.

Procurations de vote : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN.

Subvention à l'Université de Franche-Comté pour le développement du Centre d'Etudes et de Recherches Olympiques Universitaires

Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « Enseignement supérieur »	Montant prévu au budget 2022 : 510 000 € Montant de l'opération : 7 000 €

Résumé :

Le présent rapport vise à apporter un soutien exceptionnel en fonctionnement au Centre d'Etudes et de Recherches Olympiques Universitaires (CEROU) afin que ce dernier puisse développer ses activités en matière de recherche, d'expertise et d'enseignement.

I. Présentation du CEROU

Le CEROU a été créé le 10 décembre 2019 par le Conseil d'administration de l'université de Franche-Comté. Préalablement, le 20 septembre 2019 une convention de partenariat entre le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) et l'UFC était signée. Le CEROU a reçu le soutien du Comité International Olympique (CIO) et du Comité d'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 et du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et de la ministre des sports de l'époque lors de son lancement.

En mars 2019, il existait 43 Centres d'Etudes Olympiques (CEO) répartis dans 24 pays, officiellement enregistrés par le CEO de Lausanne ; le centre de Besançon présente la caractéristique d'être positionné au sein d'une université.

A/ Le statut

Le CEROU est une « fédération d'études et de recherche » de l'UFC. Le CEROU est donc fondé par l'UFC et en associe toutes les composantes qui souhaitent le rejoindre dans ses missions. Le CEROU comprend des membres de droit (tout enseignant-chercheur de l'UFC dont les activités d'enseignement et/ou de recherche sont en lien avec les axes de travail du CEROU) et des membres associés (toute personne physique ou morale extérieure à l'UFC dont les activités sont en lien avec les axes du CEROU) qui participent avec voix délibérative à l'assemblée générale. GBM est membre associé du CEROU au titre de la compétence Enseignement supérieur recherche.

B/ Les missions

Le CEROU s'est fixé 4 missions.

1- Développer la recherche

Le CEROU souhaite ainsi développer un réseau de chercheurs et d'échanges entre l'UFC et d'autres universités, organiser des colloques, conférences et séminaires internationaux, promouvoir l'encadrement des étudiants en master et doctorat, encourager la publication et la communication des études menées et dirigées au sein du centre, notamment dans des revenus nationales et internationales.

2- Développer l'expertise

Il s'agit de créer une revue internationale, d'analyser les actions olympiques développées en France et à l'étranger, de multiplier les liens entre le CIO, les CEO, les comités nationaux olympiques, les fédérations internationales, l'agence mondiale anti-dopage; et de développer des ressources destinées aux professeurs et aux étudiants pour la promotion des connaissances et des études olympiques.

3- Développer l'enseignement

Il s'agit de permettre des échanges et l'accueil d'étudiants, de transférer des connaissances académiques par le biais des autres CEO, de promouvoir de nouveaux diplômes en partenariat avec d'autres universités dont la Corée du sud, la Grèce,...

4- Promouvoir l'olympisme

Il s'agit de mettre en place des événements nationaux ou internationaux grands publics et de créer des événements en lien avec des scolaires.

II. L'intervention de Grand Besançon Métropole

A/ Rappel de la stratégie ESR de GBM

Par une délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2016, GBM a adopté une stratégie en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation :

1. Renforcer l'attractivité de Besançon en la matière dont développer l'offre d'enseignement supérieur public et privé, développer l'hospitalité universitaire et la vie étudiante, créer les conditions d'accueil optimales pour attirer les talents et développer une politique internationale de l'enseignement supérieur.
2. Conforter et renforcer la notoriété et l'excellence du site bisontin dans la grande région ainsi qu'au niveau national et européen dont coopérer avec les territoires voisins ainsi qu'avec la Suisse.
3. Développer les liens entre recherche et spécialisation économique du territoire pour créer activités et emplois dont le soutien à la recherche, favoriser les transferts de technologie et développer les relations entre universités et entreprises.

Ainsi, les activités du CEROU répondent à certains objectifs de la stratégie ESR de GBM sur un secteur d'activité porté par le projet de territoire, le sport. Alors que les jeux olympiques de 2024 se profilent, un soutien au développement du CEROU est de nature à renforcer l'attractivité de l'UFC et de Grand Besançon Métropole et à accompagner les actions mises en place pour participer aux JO 2024.

B/ Une subvention exceptionnelle pour soutenir des actions de développement ciblées

Toutes les actions du CEROU ne relèvent pas de la compétence ESR de GBM et certaines activités comme les colloques, congrès et séminaires, sont soutenus par la Ville de Besançon, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Départemental du Doubs.

Il s'agit donc de proposer des objectifs en lien avec la stratégie ESR et en complémentarité avec les autres collectivités :

- Axe 1 : Développer la recherche

Objectif 1 : Développer le réseau de chercheurs et les échanges avec les autres universités

Indicateurs : Nombre d'enseignants-chercheurs invités, nombre de partenariats avec d'autres universités et nombre de publications en collaboration avec d'autres chercheurs dans les revues nationales et internationales

- Axe 2 : Développer l'expertise

Objectif 2 : Créer une revue internationale

Indicateur : Publication de la revue

- Axe 3 : Développer l'enseignement

Objectif 3 : Permettre des échanges et l'accueil d'étudiants

Indicateur : Nombre de temps d'échanges concernés et nombre d'étudiants accueillis

Objectif 4 : Promouvoir de nouveaux diplômes en partenariat avec d'autres universités dont la Corée du sud, la Grèce,...

Indicateur : Nombre de nouveaux diplômes créés

Le montant de la subvention est fixé, pour l'année 2022, à 7 000 €.

Mesdames Catherine BARTHELET, Frédérique BAEHR et Anne VIGNOT et Monsieur Benoît VUILLEMIN, conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat ni au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 7 000 € au CEROU ;**
- **se prononce favorablement sur la convention jointe en annexe ;**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.**

Le secrétaire de séance,

François BOUSSO
Conseiller communautaire délégué

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0*

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Conseillers intéressés : 4

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

**Subvention au bénéfice de l'Université de Franche-Comté
pour le développement du
Centre d'Etudes et de Recherches Olympiques Universitaires**

	Convention entre Grand Besançon Métropole et l'Université de Franche-Comté pour le Centre d'Etudes et de Recherches Olympiques Universitaires
--	--

ENTRE :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé : 4, rue Gabriel Plançon, 25000 BESANCON représentée par sa Présidente, Anne-VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Bureau en date du 22 août 2022,
Ci-après désignée « **GBM** »

ET :

L'Université de Franche-Comté (UFC), dont le siège est situé 1 rue Claude Goudimel, 25030 BESANCON Cedex, n° SIRET 192 512 150 00363, Code APE 8542 Z, représentée par sa présidente, Madame Marie-Christine WORONOFF,

agissant pour le compte du Centre d'études et de recherches olympiques universitaires (CEROU), fédération d'études et de recherche de l'université de Franche-Comté, représenté par son directeur, Monsieur Eric MONNIN,

Ci-après dénommée « **L'université de Franche-Comté** » ou « **l'UFC** » ou « **CEROU** »

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Le CEROU est une « fédération d'études et de recherche » de l'UFC. GBM est membre associé du CEROU au titre de la compétence Enseignement supérieur recherche et considère le sport, dont l'olympisme, comme une politique prioritaire dans son projet de territoire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM apporte son soutien financier au CEROU à hauteur de 7 000 € en fonctionnement.

Article 2 – Modalités financières

GBM apporte son soutien financier au CEROU pour son fonctionnement dans le but de développer le centre et ses activités en matière de recherche, d'expertise et d'enseignement. Pour ce faire, des objectifs sont fixés au CEROU en lien avec la stratégie ESR de GBM ; des indicateurs sont associés afin de suivre la réalisation de ces objectifs dans le cadre du bilan qui devra être fourni en octobre 2023.

- Objectif 1 : Développer le réseau de chercheurs et les échanges avec les autres universités
Indicateurs : Nombre d'enseignants-chercheurs invités, nombre de partenariats avec d'autres universités et nombre de publications en collaboration avec d'autres chercheurs dans les revues nationales et internationales

- Objectif 2 : Créer une revue
Indicateur : Publication de la revue

- Objectif 3 : Permettre des échanges et l'accueil d'étudiants
Indicateur : Nombre de temps d'échanges concernés et nombre d'étudiants accueillis

- Objectif 4 : Promouvoir de nouveaux diplômes en partenariat avec d'autres universités dont la Corée du sud, la Grèce, ...
Indicateur : Nombre de nouveaux diplômes créés

Le montant de la subvention est fixé, pour l'année 2022-2023, à 7 000 €.

Le versement est effectué par virement bancaire, sur le compte de l'agent comptable de l'établissement dont le RIB est joint à la présente convention.

Article 3 – Engagements de GBM

GBM s'engage à soutenir la stratégie de développement du CEROU définie à l'article 2 au moyen d'une subvention de 7 000 € au titre de l'année 2022-2023.

Cette subvention et cette aide seront versées sur le compte de l'agent comptable de l'UFC selon les modalités suivantes :

- 50% du montant à la signature de la présente convention,
- le solde sur demande écrite et présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées.

Article 4 – Engagements du CEROU

Le CEROU s'engage à :

- utiliser la subvention pour les besoins des actions définies à l'article 2 et les actions associées (besoins logistiques, communication...),
- transmettre à GBM le bilan qualitatif et financier de l'action, ainsi que tout élément d'information complémentaire relatif à la réalisation de ces actions,
- à apposer le logo de GBM dans le cadre des documents de communication associés aux actions auxquelles la subvention de GBM contribue.

Article 5 – Responsabilité - Assurance

L'établissement est maître d'œuvre de ce projet. Il en a la responsabilité morale, technique et financière. GBM ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des problèmes qui peuvent surgir lors de sa réalisation.

L'organisation de cette action étant entièrement assumée par l'établissement, celui-ci s'engage à prendre toutes les garanties nécessaires en termes d'assurance et de responsabilité.

GBM ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des accidents ou dommages causés au titre des actions à la réalisation desquelles elle apporte un concours financier.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et est conclue au titre de l'année universitaire 2022-2023.

Article 7 – Résiliation de la convention et modifications

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 8 – Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, celui-ci devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 – Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de GBM et Monsieur le Trésorier Payeur de GBM

Fait en deux exemplaires à Besançon, le

La Présidente de l'Université de Franche-Comté,

Marie-Christine WORONOFF

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,

Anne VIGNOT